

COUP D'ŒIL

SUR L'ACTU FISCALE & AFFAIRES

BON
À SAVOIR



Droit des sociétés – seuils : Un décret en date du 28 février 2024 est venu rehausser les seuils de chiffre d'affaires et de total de bilan auxquels il est fait référence pour l'obligation d'établissement de l'annexe comptable, la dispense de rapport de gestion, la confidentialité, totale ou partielle des comptes, et les obligations de nomination des Commissaires aux comptes. Il s'applique à compter du 1^{er} mars et à l'égard des exercices sociaux ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ([Décret n°2024-152 du 28 février 2024](#)).

Droit fiscal – Micro-BIC des loueurs en meublé : Pour l'imposition des revenus 2023, à déclarer au printemps 2024, les loueurs de meublés de tourisme non classés sont autorisés par l'administration à ne pas appliquer la mesure de durcissement des règles d'imposition issue de la loi de finances pour 2024 ([BOI-BIC-CHAMP-40-20, 14-02-2024](#)).

ALERTES
POINTS DE VIGILANCE



Droit des sociétés – Rémunération du dirigeant : Le gérant associé unique d'une EURL, même de bonne foi, qui a perçu une rémunération dont le versement n'a pas fait l'objet d'une approbation par une décision de l'associé unique, doit la rembourser ([Cass. Com. 29-11-2023 n°22-18.957 F-D](#)).

Droit fiscal – liste des Etats non coopératifs : De nouveaux territoires ou Etats ont été ajoutés à la liste : Antigua-et-Barbuda, le Belize, les Seychelles et la Russie. Les îles Vierges britanniques et le Panama sont au contraire retirés de la liste ([Arrêté ECOE2404539A du 16-2-2024](#)).

Y AVEZ-VOUS PENSÉ ?
LES PROCHAINES ÉCHÉANCES FISCALES / SOCIÉTÉS



Déclaration des revenus 2023 : Les dates limites pour déposer les déclarations de revenus 2023 en 2024 en ligne ont été annoncées : 23 mai 2024 pour les habitants des départements 01 à 19 (ainsi que les non-résidents), 30 mai les habitants des départements 2A à 54 et jusqu'au 6 juin pour les habitants des départements 55 à 95 ([source : Les Echos avec confirmation DGFIP](#)).

Impôts locaux des entreprises industrielles – opportunité à saisir ! : avez-vous pensé à revoir le calcul de vos bases pour la taxe foncière et la CFE à la suite de la jurisprudence favorable du Conseil d'Etat ? ([CE, plénière. 11-12-2020, GKN Driveline](#)). Nos équipes fiscales peuvent vous accompagner.